

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 122)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 9 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 24 :

« À défaut de communication dans un délai de deux mois des déclarations mentionnées aux deux premiers alinéas du présent V, elle peut demander copie de ces mêmes déclarations à l'administration fiscale, qui les lui transmet dans un délai de trente jours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Application du droit de communication direct de la HATVP aux membres du Conseil supérieur de la magistrature, par coordination avec l'article 9 *quater* du projet de loi organique, voté conforme en première lecture, et l'article 2 *quater* du projet de loi ordinaire.